

N° 11-2025

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
15	11	8

Séance du 11 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq,  
et le onze du mois de mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Madame Mylène BASTERGUE.

**Etaient présents :** Mylène BASTERGUE, Nathalie CAMPINS, Emilie CAVAGNA, Christophe GLAIZAL, Rémy GUASCH-MARI, Christophe PAILHON, Michel SALES,

**Absent mais a donné procuration :** Anne BERTINO à Mylène BASTERGUE.

**Absents excusés :** Thierry ASTIER, David AUDIBERT, Christelle COELHO.

**OBJET : Approbation du Compte Financier Unique du Budget Principal**

Monsieur Michel SALES a été nommé secrétaire de séance,

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle, après l'élection de Madame Mylène BASTERGUE qui préside le conseil pour cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget principal de la Commune de Pouzilhac,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la Commune de Pouzilhac.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits  
Le président de séance,  
Mylène BASTERGUE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

N° 12 - 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
15	11	8

Séance du 11 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq,  
et le onze du mois de mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil  
Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au  
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la  
présidence de Madame Mylène BASTERGUE.

**Etaient présents :** Mylène BASTERGUE, Nathalie CAMPINS, Emilie  
CAVAGNA, Christophe GLAIZAL, Rémy GUASCH-MARI, Christophe PAILHON,  
Michel SALES.

**Absent mais a donné procuration :** Anne BERTINO à Mylène BASTERGUE.

**Absents excusés :** Thierry ASTIER, David AUDIBERT, Christelle COELHO.

**OBJET : Approbation du Compte Financier Unique du Budget Service Eau & Assainissement**

Monsieur Michel SALES a été nommé secrétaire de séance.

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle, après l'élection de Madame Mylène BASTERGUE qui préside le conseil pour cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Service Eau & Assainissement de la Commune de Pouzilhac,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Service Eau & Assainissement de la Commune de Pouzilhac.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits  
Le président de séance,  
Mylène BASTERGUE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
15	11	9

Séance du 11 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq,  
et le onze du mois de mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Madame Mylène BASTERGUE.

**Etaient présents :** Thierry ASTIER, Mylène BASTERGUE, Nathalie CAMPINS, Emilie CAVAGNA, Christophe GLAIZAL, Rémy GUASCH-MARI, Christophe PAILHON, Michel SALES.

**Absent mais a donné procuration :** Anne BERTINO à Mylène BASTERGUE.

**Absents excusés :** David AUDIBERT, Christelle COELHO.

**OBJET : Révision des tarifs du service Eau & Assainissement**

Monsieur Michel SALES a été nommé secrétaire de séance.

Afin d'assurer au mieux la gestion et l'exploitation du service eau et assainissement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la révision des tarifs du service eau et assainissement comme suit :

	Ancienne tarification	Nouvelle tarification
Location du compteur d'eau	20,00 €/an	20,00 €/an
Prix du m3 d'eau	1,41 €/m3	1,41 €/m3
Prix du m3 d'assainissement	1,00 €/m3	1,15 €/m3
Remplacement compteur d'eau	110,00 €	110,00 €
Taxe raccordement au réseau assainissement jusqu'à 5ml	2 000,00 €	2 000,00 €
Taxe raccordement au réseau assainissement au-delà de 5ml		2000,00 € pour les 5 premiers ml et les ml supplémentaires sur devis

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs du service eau & assainissement.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits  
Le Maire,  
Thierry ASTIER.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
15	11	9

Séance du 11 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq,  
et le onze du mois de mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Madame Mylène BASTERGUE.

**Etaient présents :** Thierry ASTIER, Mylène BASTERGUE, Nathalie CAMPINS, Emilie CAVAGNA, Christophe GLAIZAL, Rémy GUASCH-MARI, Christophe PAILHON, Michel SALES.

**Absent mais a donné procuration :** Anne BERTINO à Mylène BASTERGUE.

**Absents excusés :** David AUDIBERT, Christelle COELHO.

**OBJET : Instauration de la redevance prélevement sur la ressource en eau**

*Délibération qui abroge et remplace la délibération n°03-2025*

Monsieur Michel SALES a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la redevance pour prélevement sur la ressource en eau est une taxe collectée par l'Agence de l'Eau auprès des personnes publiques prélevant de l'eau dans le milieu naturel.

Cette redevance est calculée en appliquant au volume d'eau prélevé le taux qui dépend de l'usage de l'eau et du lieu de prélèvement dans le milieu naturel.

La commune a l'obligation de répercuter dans sa facturation aux abonnés du service d'eau potable la charge financière que représente pour son service cette redevance, en faisant apparaître le taux appliqué au volume d'eau consommé. Jusqu'à présent, cette redevance était prise en charge par la commune.

Il nous revient d'appliquer le calcul suivant :

Montant de la redevance prélevement (payée à l'Agence de l'eau) année 2023  
Volume d'eau prélevé année 2023

Taux à répercuter : 3 795 € / 81 448 m<sup>3</sup> = 0,04660€ HT/m<sup>3</sup> facturé.

Monsieur le maire propose par conséquent d'appliquer ce taux sur la facturation de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **D'APPLIQUER** la redevance prélèvement sur la ressource eau à la facturation des abonnés.
- **DECIDE** de fixer à 0,05€ HT/m<sup>3</sup> le taux à répercuter lors de la facturation de l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Le Maire,  
Thierry ASTIER,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
15	11	8

Séance du 11 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq,  
et le onze du mois de mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Madame Mylène BASTERGUE.

**Etaient présents :** Thierry ASTIER, Mylène BASTERGUE, Nathalie CAMPINS, Emilie CAVAGNA, Christophe GLAIZAL, Rémy GUASCH-MARI, Christophe PAILHON.

**Absent mais a donné procuration :** Anne BERTINO à Mylène BASTERGUE.

**Absents excusés :** David AUDIBERT, Christelle COELHO, Michel SALES.

**OBJET : Attribution de subventions aux associations pour l'année 2025**

Monsieur Michel SALES a été nommé secrétaire de séance.

La Commune de Pouzilhac apporte son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'elles ne percevront la subvention qu'après avoir communiqué les statuts, l'assurance, le bilan financier et moral.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 350,00 € aux associations suivantes :

. Société communale de Chasse de Pouzilhac	350,00 €
. L'Ecole Buissonnière Pouzilhac-Valliguières	350,00 €
. Tennis Club de Pouzilhac	350,00 €
. Valthié	350,00 €
. Amicale Cycliste de Pouzilhac	350,00 €
. Promotion des Arts et de la Culture à Pouzilhac	350,00 €
. Fitness Pont du Gard	350,00 €
. On est ensemble	350,00 €
. Association spéléologie Nîmoise	350,00 €

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget primitif principal 2025, article 65748.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits  
Le Maire,  
Thierry ASTIER.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

N° 16 - 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
15	11	9

Séance du 11 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq,  
et le onze du mois de mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Madame Mylène BASTERGUE.

**Etaient présents** : Thierry ASTIER, Mylène BASTERGUE, Nathalie CAMPINS, Emilie CAVAGNA, Christophe GLAIZAL, Rémy GUASCH-MARTI, Christophe PAILHON, Michel SALES.

**Absent mais a donné procuration** : Anne BERTINO à Mylène BASTERGUE.

**Absents excusés** : David AUDIBERT, Christelle COELHO.

**OBJET : Convention avec l'Association Départementale des FRANCAS du Gard relative à la gestion du Centre de Loisirs Avril, Juillet et Automne 2025**

Monsieur Michel SALES a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet local d'intervention dans le temps libre des enfants et adolescents du territoire, il est nécessaire que la commune poursuive son adhésion à la Fédération des FRANCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion à l'Association Départementale des FRANCAS du Gard pour la gestion du Centre de Loisirs (ALSH) du 14 avril 2025 au 31 octobre 2025,

- **S'ENGAGE** à verser aux FRANCAS une subvention d'équilibre de **24 363,00 €**, suivant l'échéancier :

- . 50 % à la signature de la convention, soit 12 182,00 €
- . 25 % le 1<sup>er</sup> septembre 2025, soit 6 091,00 €
- . 25 % le 1<sup>er</sup> décembre 2025, soit 6 091,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Le Maire,  
Thierry ASTIER,



Accusé de réception en préfecture  
030-213002074-20250311-16-2025-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2025  
Date de réception préfecture : 13/03/2025

**CONVENTION**  
**ENTRE LA COMMUNE DE POUZILHAC**  
**ET**  
**L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU GARD**  
**RELATIVE A LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS**  
**Printemps, Eté et Automne 2025**

Entre les soussignés :

- La Commune de Pouzilhac, représentée par, Monsieur ASTIER Thierry, son Maire, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du .....

et

- l'Association départementale des FRANCAS du Gard, représentée par Monsieur CLARET Hugues, son Président, conformément aux statuts de l'Association, d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

L'intervention de l'Association départementale des FRANCAS du Gard sur le territoire local auprès des élus de la collectivité et de la population, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat. Il ne s'agit donc nullement d'une prestation d'un fournisseur à un bénéficiaire et donc, à fortiori, cette intervention ne présente aucun caractère marchand. La relation ainsi établie se place dans le cadre des actions développées au sein d'une fédération en direction des entités adhérentes.

Les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement.

**ARTICLE 1**

Les FRANCAS du Gard et la Commune de Pouzilhac sont toutes les deux soucieuses de donner aux enfants (c'est-à-dire aux individus de moins de 18 ans) la place qui leur est nécessaire dans l'espace éducatif local. Elles sont toutes deux attachées à la mise en œuvre d'actions et formules d'accueil éducatif reposant sur les principes de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (en particulier les articles 13, 15, 29 et 31) et les principes de laïcité en lien aux valeurs républicaines.

**ARTICLE 2**

Dans cet esprit, la Commune adhère à la Fédération des FRANCAS pour ses activités enfance et jeunesse faisant l'objet de la présente convention. Les services rendus par l'association à la commune se situent dans le cadre des interventions que celle-ci apporte à ses adhérents. L'action se situe dans le cadre du projet local éducatif et social en direction des enfants et des adolescents.

**ARTICLE 3**

L'association départementale des FRANCAS du Gard accompagne les élus locaux dans la définition et la mise en œuvre d'un projet local d'intervention dans le temps libre des enfants et des adolescents du territoire. Elle s'engage par ailleurs à organiser les activités correspondant aux orientations de ce projet.

Elle organise, en partenariat avec la commune, du lundi 14 avril au vendredi 25 avril 2025, du lundi 7 juillet au vendredi 1 août 2024 et du lundi 20 octobre au vendredi 31 octobre 2025.

- Un accueil de loisirs sans hébergement (à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, du 8 mai, du 14 juillet et du 1<sup>er</sup> novembre) du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, pour les enfants scolarisés jusqu'à 13 ans.

## ARTICLE 4

La Commune de Pouzilhac contribue à la mise en vie du centre de loisirs en mettant à disposition :

- les locaux de l'école ou salle polyvalente
- le personnel technique nécessaire à l'entretien des locaux
- un agent de service chargé de la restauration

## ARTICLE 5

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit. L'Association n'est aucunement responsable de la prise en charge des réparations et de l'entretien qui sont habituellement à la charge du propriétaire, de l'entretien des pelouses et extérieurs, des charges de fonctionnement (eau, gaz, électricité, chauffage) et des vérifications techniques des équipements et installations.

L'Association utilisera les locaux conformément à son objet. Elle ne transformera en aucun cas les locaux et leurs équipements, sauf accord préalable entre les deux parties. Elle répondra par ailleurs des dégradations et pertes qui pourraient survenir durant son occupation, à moins qu'elle ne prouve qu'elles aient eu lieu par cas de force majeure ou par la faute du propriétaire.

L'Association s'assurera auprès d'une compagnie notoirement solvable au titre de la responsabilité civile.

## ARTICLE 6

Il sera établi contradictoirement un état des lieux et un inventaire quantitatif et qualitatif des matériels et mobiliers. Cet inventaire comprendra deux parties :

1. la liste du matériel appartenant à la Commune de Pouzilhac
2. la liste du matériel appartenant aux FRANCAS.

Cela n'exclut pas la mise à disposition à titre gratuit de matériels supplémentaires, faisant l'objet d'un accord mutuel entre les deux parties.

## ARTICLE 7

Les FRANCAS assurent l'organisation, la gestion administrative et financière du centre de loisirs. Ils assurent l'habilitation des accueils auprès des services compétents, la contractualisation et le suivi des repas avec un prestataire de services.

Concernant la gestion administrative, les FRANCAS assurent le suivi du personnel qu'ils salariant, la facturation aux familles et perçoivent les participations familles, les prestations de services et aides aux temps libres de la Caisse d'Allocations Familiales et les produits des différents organismes sociaux compétents dont le bonus territoires.

Des participations familles exceptionnelles pourront être demandées dans le cadre d'actions spécifiques et seront directement perçues par les FRANCAS.

Les tarifs appliqués aux familles pour l'accueil de loisirs selon leur quotient familial seront les suivants :

Type D'accueil	Tarifs						
	QF < 600 €	QF 601 € - 900 €	QF 901 € - 1800 €	QF 1801 € - 2800 €	QF 2801 € - 99998 €	Hors Quotient Familial	Hors territoire
Journée avec repas	10 €	11 €	11.50€	12 €	13 €	13 €	

<b>Journée sans repas</b>	7 €	8 €	8.50 €	9 €	10 €	10 €	
<b>Demi-journée avec repas</b>	7,50€	8,50 €	9 €	9.50 €	10.50 €	10.50 €	
<b>Demi-journée sans repas</b>	4 €	5 €	5.50 €	6 €	7 €	7 €	

Pour les enfants « hors territoires », si la commune d'appartenance n'a pas conventionné avec la commune de Pouzilhac, le tarif appliqué sera aux frais réels de l'année N-1.

De ces tarifs seront également déductibles les aides aux temps libres de la Caisse d'Allocations Familiales, attribuées aux familles. Cette participation est soumise au quotient familial et peut aller de 3 € par enfant et par jour à 4 € en fonction du QF de la famille. Le paiement est effectué au gestionnaire du centre, à la fin de la période considérée.

## ARTICLE 8

Les FRANCAS gèrent pédagogiquement le centre de loisirs, en apportant un soutien éducatif et pédagogique au responsable du centre de loisirs, en proposant au centre de participer à leurs différentes actions départementales et en apportant un soutien technique et pédagogique dans la mise en place du projet national « Avec les enfants et les jeunes, ensemble pour l'éducation ! » et du projet local.

L'Association est seule responsable de la gestion des activités et elle s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur. Elle assure sous sa seule et entière responsabilité l'accueil des enfants.

L'Association est seule responsable de la gestion du personnel qu'elle recrute et salarie pour l'exécution de sa mission. La Commune de Pouzilhac s'interdit toute ingérence à l'égard des personnels des FRANCAS. Elle pourra cependant être associée par l'employeur aux réflexions concernant le personnel.

Lors des embauches d'animateurs volontaires, les FRANCAS privilégieront l'embauche des jeunes du territoire ayant suivi leur formation au sein des FRANCAS d'Occitanie.

## ARTICLE 9

La Commune de Pouzilhac s'engage à diffuser l'information relative au centre de loisirs auprès des familles de la commune telle que le programme d'activités. L'information est établie par les FRANCAS, en lien avec sa charte graphique nationale et départementale, valorisant le partenariat avec la commune en intégrant de manière visible son image (logo, nom...)

Cette communication sera diffusée après validation par les représentant·es de la commune.

## ARTICLE 10

La Commune de Pouzilhac s'engagera à verser aux FRANCAS une subvention d'équilibre de 24 363 € suivant l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature de la convention, soit 12 182 €
- 25 % le 1<sup>er</sup> septembre 2025, soit 6 091 €
- 25 % le 1<sup>er</sup> décembre 2025, soit 6 091 €

## ARTICLE 11

Les FRANCAS mettront au service du projet :

- Un responsable du centre de loisirs sous Contrat d'Engagement Educatif
- 1 animateur sous contrat d'engagement éducatif pour 10 enfants en moyenne au centre de loisirs

Les FRANCAS s'engage enfin à mettre tous les moyens disponibles pour atteindre les objectifs co-fixés avec les élus du territoire dans le projet local enfance/jeunesse.

Les FRANCAS s'engagent à répondre aux sollicitations des acteurs du territoire dans le cadre de la mise en place d'événements concernant l'activité enfance et/ou jeunesse.

Les FRANCAS garantissent un ancrage dans le territoire en privilégiant les actions transversales avec les acteurs de territoires et assureront dans l'accueil des enfants et des jeunes les missions d'information et de médiation avec les associations locales de manière à promouvoir un temps libre riche et de qualité, au sein duquel les jeunes découvrent de nouvelles pratiques et favorisant le libre choix.

## ARTICLE 12

La commune de Pouzilhac s'engage à communiquer aux FRANCAS :

- une déclaration sur l'honneur certifiant que les personnes qui exploitent les locaux servant à l'accueil n'ont pas fait l'objet d'une mesure prévue à l'article 227-10 du code de l'action sociale et des familles,
- la copie du procès-verbal de la commission de sécurité compétente contre l'incendie, si cette visite est exigée par la réglementation relative à la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public, ou, si la visite n'est pas exigée, une déclaration sur l'honneur certifiant que les locaux sont conformes aux exigences de la réglementation relative à la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public,
- une déclaration sur l'honneur certifiant que les locaux sont conformes aux exigences de la réglementation relative à l'hygiène.

## ARTICLE 13

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

## ARTICLE 14 : CONCERTATION

Une rencontre sera organisée entre les représentants élus des FRANCAS et les représentants élus de la Commune au maximum deux mois après la fin du centre de loisirs afin d'étudier le bilan pédagogique et technique, le programme d'actions et le budget prévisionnel éventuel de l'année suivante.

Ces réunions de concertation auront pour but d'examiner :

- les moyens et les financements mis à la disposition des FRANCAS
- le bilan pédagogique et qualitatif
- le budget prévisionnel

## ARTICLE 15

### 13 -1 DENONCIATION BILATERALE

Les FRANCAS et la Commune de Pouzilhac peuvent convenir d'une résiliation amiable et d'un commun accord à tout moment.

### 13-2 DENONCIATION DE PLEIN DROIT

Le présent contrat est résilié de plein droit par la Commune :

- en cas de modification substantielle de l'objet de l'association
- en cas de dissolution de l'association
- en cas de vacance constatée et prolongée des instances dirigeantes de l'association

Fait en 2 exemplaires, dont un pour chacune des parties

Le

Pour la Mairie de Pouzilhac,  
Monsieur le Maire  
Thierry ASTIER

Pour l'Association des FRANCAS du Gard  
Le Président,  
Hugues CLARET